

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 49

Service : Aménagement du Territoire
Références : NP

Objet : ACCORD DE CONCILIATION CONVENTIONNELLE – VILLE DE COUËRON - CONSORTS HUNZINGER - LIBERATION LOGEMENT ERDURIERE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant le litige entre la Ville de Couëron et les consorts Hunzinger, dans le cadre de la libération du logement situé 5 allée des Sources, l'Erdurière à Couëron, à la suite de l'état des lieux de sortie impliquant des frais de remise en état du bien ;

Considérant qu'il peut être décompté un coefficient de vétusté en raison de la durée de 9 années d'occupation et de la durée de vie des équipements en place ;

Considérant que les consorts Hunzinger consentent à participer aux frais de remise en état du bien à hauteur de 960, 56 € ;

décide

Article 1 : La Ville de Couëron accepte la conciliation conventionnelle rédigée par la conciliatrice de justice.

Article 2 : La Ville de Couëron s'engage à rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 850€.

Article 3 : Un avis modificatif des sommes à payer sera adressé à Monsieur Hunzinger et à Madame Hunzinger, par les services de la Trésorerie de Saint-Herblain.

Article 5 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **13/03/2026**

Carole Grelaud
Maire

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Grelaud', written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Couëron and the text 'MAIRIE DE COUËRON' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260313-0492026-AU
Reçu le 17/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :

